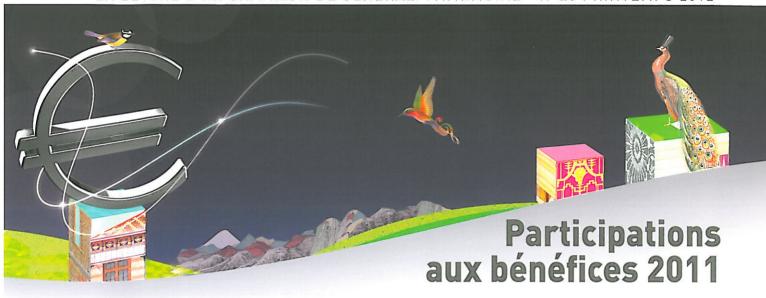
actineus

LA LETTRE D'INFORMATION DE GENERALI PATRIMOINE - N°26 PRINTEMPS 2012



L'année 2011 a été marquée par une crise financière profonde, caractérisée par les tensions sur les dettes souveraines de la zone euro. Dans ce contexte inédit de baisse concomitante des marchés actions et obligataires, le groupe Generali a su mettre en œuvre une gestion financière à la fois prudente et réactive afin d'offrir des taux de participation aux bénéfices dans la moyenne haute du marché.

Un exercice 2011 complexe dans un environnement incertain

Malgré un début 2011 prometteur, les tensions extrêmes relevées sur les marchés des dettes souveraines ainsi que l'impact des plans d'austérité sur la croissance et les marchés boursiers nous ont conduits à procéder à des ajustements au niveau de notre gestion financière. Nous avons ainsi :

- Réduit significativement notre exposition aux dettes des États périphériques de la zone euro, tout en nous recentrant sur le marché français et sur la dette d'entreprise, caractérisée par des maturités courtes.
- Réduit de manière tactique le portefeuille actions afin de nous adapter à la persistance de la forte volatilité du marché. Toutefois, nous restons convaincus de l'importance de la présence d'actions pour dynamiser la performance de nos fonds en euros.

La part de l'immobilier dans les portefeuilles reste, quant à elle, globalement stable et face à l'abaissement du niveau de risque au sein de nos portefeuilles, nous avons augmenté notre poche de trésorerie; ceci nous permettra, le moment venu, de réinvestir dans de meilleures conditions.

Cette stratégie de gestion nous a permis de préserver le socle de la performance financière des fonds en euros que constitue le rendement courant* (loyers immobiliers, coupons obligataires et dividendes actions) et de limiter l'impact négatif des moins-values et provisions sur le second semestre 2011.

Fidèles à notre stratégie visant à offrir une performance régulière dans le long terme, notre politique de gestion prudente des actifs et l'anticipation des difficultés sur certains pays de la zone euro nous permettent d'offrir des taux de participation aux bénéfices 2011 très satisfaisants en utilisant faiblement nos réserves, préservant ainsi l'avenir incertain qui se profile encore devant nous.

Dénomination des contrats/fonds	Taux de PB nets 2011*
Himalia	
Fonds Euro Innovalia	3,80%
Fonds AGGV	3,25%
Xaélidia	
Fonds Euro Innovalia	3,80%
Fonds AGGV	3,25%
Fonds Euro Epargne	3,00%
E-novline Fonds Eurossima	3,72%

^{**}Taux de participation aux bénéfices net de frais de gestion, hors CSG, CRDS et prélèvements sociaux. Les performances passés ne préjugent pas des performances futures.

Perspectives pour 2012 : vers une vigilance accrue

Face à l'avenir, nous restons vigilants et nous poursuivrons en 2012 une politique de gestion des placements qui nous permet de préserver votre intérêt :

- Au niveau obligataire, nous maintenons une très forte sélection des titres présentant une bonne qualité de signature.
- Nous continuons notre politique de gestion active du portefeuille actions afin de limiter l'impact éventuel de la dépréciation de certains des titres qu'il contient.
- En matière immobilière, l'investissement est orienté de façon à optimiser la rentabilité courante tout en étant créateur de valeur future, notamment en privilégiant la construction aux dernières normes en vigueur (HQE), l'immobilier commercial et de bureaux en région parisienne et les locataires de qualité, garantissant le règlement et donc la stabilité des loyers.

Dans un contexte difficile depuis plusieurs années, nous poursuivons donc notre engagement responsable dans la gestion de nos actifs financiers et immobiliers. Notre politique de participation aux bénéfices restera marquée, comme les années précédentes, par une grande prudence afin de préserver le rendement futur qui vous sera servi.

* Le rendement courant constitue le cœur du rendement du portefeuille des fonds en euros, essentiellement constitué des coupons des obligations, des dividendes sur actions et des loyers.



Octuor Capitalisation Un nouvel horizon pour votre épargne

Octuor Capitalisation est le dernier né de la gamme des contrats de capitalisation de Generali Patrimoine. Ce nouveau contrat est un multisupport multigestionnaire qui vous permet d'investir sur le long terme tout en optimisant votre imposition.

Un mécanisme novateur de Participation aux Bénéfices Différée

Octuor Capitalisation conjugue les atouts de la technique de la Participation aux Bénéfices Différée à ceux du contrat de capitalisation.

- Au cours des huit premières années du contrat, 100% des *Produits¹* sont mis en réserve et constituent la *Provision pour Participation aux Bénéfices²*. Cette provision est sécurisée et capitalisée.
- A partir de la 8° année, 100% de la Provision pour Participation aux Bénéfices² capitalisée est restituée au contrat.

Il n'y a aucun cas de perte de participation aux bénéfices différée dans ce contrat.

Une fiscalité privilégiée

Avec Octuor Capitalisation, vous bénéficiez d'un double avantage fiscal.

- Côté impôt sur le revenu, l'imposition sur les rachats partiels effectués pendant les 8 premières années est minorée car les Produits¹ réalisés par le contrat sont affectés à la Provision pour Participation aux Bénéfices² et sont exclus du calcul de la valeur de rachat.
- Côté impôt sur la fortune, au 1er janvier de l'année d'imposition, seule la valeur nominale (primes versées) du contrat (primes versées hors plus-values réalisées) est à déclarer.

Pendant toute la durée du contrat, Octuor Capitalisation bénéficie de tous les avantages fiscaux liés au contrat de capitalisation.

Une gestion financière de haut niveau et de nombreuses options de gestion

Octuor Capitalisation donne accès à des gestionnaires de renommée internationale et à une sélection de supports financiers large et diversifiée.



Pendant toute la vie du contrat, de nombreuses options de gestion permettent de mettre en place des stratégies de placement pour piloter votre épargne en toute tranquillité : transferts programmés, sécurisation des plus-values, limitation des moins-values...

N'hésitez pas à contacter votre conseiller pour plus de précisions sur cette offre.

- ¹¹¹On entend par *Produits* la Participation aux Bénéfices annuelle du fonds en euros nette de frais de gestion hors prélèvements sociaux – et/ou les revenus distribués par les unités de compte de distribution.
- ¹²¹ La Provision pour Participation aux Bénéfices est un compte géré par l'assureur sur lequel sont réinvestis les produits du contrat pendant huit ans.



ZOOM SUR...

Loi de finances 2012 : ce qu'il faut retenir



Adoptée dans un contexte particulièrement complexe, la Loi de finances 2012 vise essentiellement à poursuivre le redressement des comptes publics et réduire les dépenses fiscales. Décryptage de ses principales dispositions.

1) Absence de revalorisation du barème de l'IR pour l'imposition 2011

Le barème applicable pour l'imposition des revenus (IR) de 2011 sera identique à celui applicable à l'imposition des revenus de 2010. L'ensemble des seuils et tarifs revalorisés chaque année en fonction de l'évolution du barème de l'impôt sur le revenu seront inchangés en 2012 par rapport à 2011

2) Instauration d'une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

Il s'agit d'une contribution exceptionnelle assise sur le revenu fiscal de référence du foyer fiscal.

3) Diminution du montant du plafond global des niches fiscales

A compter de l'imposition des revenus de 2012, le plafond sera égal à la somme d'un montant de 18 000 €, et d'un montant égal à 4% du revenu imposable servant de base de calcul de l'IR. Pour l'application du nouveau plafond, il est tenu compte des avantages fiscaux accordés au titre des dépenses payées, des investissements réalisés ou des aides accordées à compter du 1er ianvier 2012.

4) Abattement de 40% sur les revenus distribués par les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés (IS)

Cet abattement est valable dans le cadre du calcul de l'IR. Il cesse de s'appliquer aux bénéfices exonérés distribués par les Sociétés d'Investissements Immobiliers Cotés (SIIC) et les sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable.

5) Exclusion des titres de SIIC au PEA

Les dividendes et les plus-values correspondant aux actions figurant dans le PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu, à condition notamment d'être réinvestis dans le PEA. L'exonération d'IR est définitivement acquise à l'expiration de la 5^e année d'existence du PEA. Depuis le 21 octobre 2011, les titres de SIIC et de sociétés foncières européennes comparables ne peuvent plus être logés dans un PEA.

6) Report d'imposition des plus-values de cession de valeurs mobilières

Un abattement déterminé en fonction de la durée de détention des titres était applicable aux plus-values réalisées par des particuliers à l'occasion de la cession d'actions et de parts de sociétés. Cet abattement pour durée de détention est supprimé au profit d'un dispositif de report d'imposition.

actinews

Lettre trimestrielle d'information, publiée par Generali Patrimoine. Generali Vie - Société Anonyme au capital de 299 197 104 euros Entreprise régie par le code des assurances - 602 062 481 R.C.S. Paris Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026 Siège Social : 11 bd Haussman - 75009 Paris

Dépot légal Juin 2004

Dîrecteur de la publication : Stéphane Dedeyan Rédaction : Maeva Nsuka

Conception/Réalisation : Olivia Dutheil www.generali-patrimoine.fr